

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 PP 93 concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) situé à Colombes (92700).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) situé à Colombes (92700), le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration, le principe de l'indemnisation de chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours du marché de maîtrise d'œuvre et l'individualisation du montant de l'indemnité des candidats ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure de concours restreint pour désigner la maîtrise d'œuvre, l'engagement d'une procédure formalisée pour désigner les titulaires des lots des marchés publics de travaux pour la reconstruction du Centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) situé à Colombes (92700) sont approuvés.

Article 2 : Le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est approuvé.

Article 3 : Le principe et le montant de 168 000,00 € TTC au titre de l'indemnisation des deux candidats non attributaires au maximum sont approuvés.

Article 4 : Une autorisation de programme de 29 809 000,00 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, section d'investissement, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031, opération 07DIE.

Article 5 : Le préfet de police est autorisé à recouvrer les participations qui feront l'objet d'inscriptions au même chapitre et article dudit budget.

Article 6 : La rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est fixée à 380,00 euros HT par demi-journée, soit 456,00 euros TTC par demi-journée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO